

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2830)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL94

présenté par

M. Saddier, M. Tardy et Mme Duby-Muller

ARTICLE 16

Après la première phrase de l'alinéa 12, insérer la phrase suivante :

« Le représentant de l'État dans le département convoque la commission départementale de coopération intercommunale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision qui rappelle que le préfet doit convoquer la CDCI. Par le passé, certains préfets ne l'ont pas convoquée et par conséquent la CDCI n'a pas pu se prononcer.